

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 20 OCTOBRE 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Centres Sociaux Municipaux
« Les Campanules
& Les Noël's »
SyB
N°2021-161

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211020-SOC2021DEC161-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2021

OBJET : Centres sociaux municipaux – Vacances Apprenantes – Contrat de réservation avec la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Atlantiques.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency a répondu à l'appel à projet ayant pour ambition de faire de la période de vacances scolaires d'hiver 2021, un temps utile et ludique pour les enfants et adolescents des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que la ville a souhaité organiser, dans ce cadre, un séjour, apprenant et de découverte, initialement prévu du 15 au 19 février 2021 dans les Pyrénées-Atlantiques, à destination de 20 enfants et adolescents âgés de 9 à 15 ans et ce par l'intermédiaire des Centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël's »,

CONSIDERANT que ce séjour a été annulé en raison de la crise sanitaire,

CONSIDERANT l'offre de report de la prestation présentée par Monsieur Pierre CHARTIER, Délégué Général de la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Atlantiques – Vacances Pour Tous sise au 17 rue Boyrie à PAU (64000),

DECIDE

Article 1 : La signature du nouveau contrat de réservation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et La Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Atlantiques – Vacances Pour Tous pour la prestation suivante :

- Dates du séjour : du 25 au 29 octobre 2021
- Nombre de participants : 20 enfants
- Hébergement en pension complète (Déjeuner, goûter, dîner, nuitée et petit-déjeuner)
- Draps et couettes fournis
- La programmation hebdomadaire proposée alliant des temps d'apprentissage et de découvertes
- 2 accompagnateurs PARIS / PAU – Aller / Retour

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à huit milles quinze euros net (8 015 euros net, TVA non applicable selon Art. 293B du CGI).

Article 3 : Le paiement de la prestation se fera dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 2 415€ ayant été versé en décembre 2020, le solde du séjour s'élève à 5 600€.
- Ce dernier sera réglé par mandant administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive.
- Les conditions liées à la baisse de l'effectif prévu ou à l'annulation du séjour, pour tout autre motif que celui qui serait lié à la pandémie de la Covid-19, sont précisées sur le contrat de réservation ;
- En ce qui concerne une éventuelle annulation du séjour en lien de la COVID-19, conformément au Code du Tourisme, c'est l'article L.211-14 qui s'appliquera. Celui-ci précise en outre que la règle serait la suivante : « *une annulation pour cause de circonstances exceptionnelles et inévitables empêchant l'exécution du contrat, donne lieu au remboursement des sommes versées par le client* ».

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 OCT. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **20 OCT. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 OCT. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.